

ARRETE PM n° 240/2025

**Réglementant la circulation en raison d'une intervention,
Route de La Vernade - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le 22 décembre 2025.**

**La Maire,
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 04 décembre 2025, présenté par ENSIO EST – APPOIGNY, concernant le changement d'un poteau, route de la Vernade à Villeneuve-sur-Yonne, le 22 décembre 2025.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : ENSIO EST – APPOIGNY est autorisée à exécuter l'intervention qui a fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention, la circulation sera alternée manuellement route de la Vernade.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 4 : Les signalisations et pré-signalisations nécessaires seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : ENSIO EST – APPOIGNY, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 04 décembre 2025.

La Maire, Nadège NAZE

